



## Foyer de vie

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 16 janvier 2007

---

Comment sont protégé les travailleurs d'un foyer de vie accueillant des déficients mentaux ?

Réponse :

- Le travailleur, où qu'il soit, est en droit d'exiger la protection de sa santé contre le tabagisme passif, y compris en exerçant son droit de retrait lorsqu'il estime que sa santé est mise en danger.
- Si ce centre accueille des mineurs, il y est interdit de fumer partout, y compris dans les espaces non couverts. Aucun fumoir ne peut être installé.
- S'il n'accueille que des adultes, les textes n'interdisent pas de fumer dans les chambres individuelles ou dans un fumoir répondant aux normes du décret ; ils n'interdisent pas non plus de fumer dans les espaces à l'air libre. Le directeur est toutefois en droit d'étendre l'interdiction de fumer à tout espace qu'il jugera utile de protéger.